



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-30-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs- Opération n° 2011100 - Reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013/12

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2011-75 du Bureau du 7 octobre 2011, approuvant le programme n° 2011100 STRS relatif à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, pour un montant de 10,18 M€ H.T. (valeur octobre 2011),

Vu la délibération n° 2014-41 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de travaux de 9,12 M€ H.T. (valeur mars 2014),

Vu le marché n° 2013/12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, notifié au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / MICHEL REMON Architecte / LAURENCE JOUHAUD Paysagiste DPLG (cotraitants), le 26 avril 2013, pour un montant total d'honoraires de 1 322 400 € H.T. (valeur octobre 2012), comprenant un montant forfaitaire de 1 095 660 € H.T., dont 160 800 € H.T. de missions complémentaires forfaitisées, et un montant total de missions supplémentaires non forfaitisées diverses évalué à 226 740 € H.T.,

Vu la délibération n° 2013-112 du Bureau du 6 décembre 2013, approuvant l'avenant de transfert n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2013/12, ayant pour objet la reconstruction des réservoirs de la station de Bruyères-de-Sèvres, par lequel la société LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG se substitue, à compter du 1^{er} août 2013 à LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG dans l'exécution de ses droits et obligations pour l'exécution du marché,

Vu la délibération n° 2014-059 du Bureau du 7 mai 2014, approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013/12, fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ainsi que le taux définitif et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de rémunérer la mission complémentaire forfaitisée « Prestations de communication autour du projet », ainsi que de modifier la répartition des honoraires de ladite mission entre les cotraitants du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°3 au marché n°2013/12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres, notifié le 26 avril 2013 au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / MICHEL REMON Architecte / LAURENCE JOUHAUD Paysagiste DPLG (cotraitants), qui acte la réalisation de la mission complémentaire forfaitisée communication, sans modifier le montant du marché de 1 322 400 € H.T. (valeur octobre 2012), et la modification de la répartition des honoraires,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Santini'.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET